



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 15 - JANVIER 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 07 janvier 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RECTIFICATIF AU PROCES-VERBAL N° 12 « FAITS DE MATCHS » - NOVEMBRE 2024 -

MATCH n°28970536 : AC BRAY EST FORGES 1 / NEUVILLE AC 1 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule B - 10 novembre 2024 à 14 H 30

Le match a été à son terme soit à la 90ème + 3 minutes de jeu. Le score était de 4 à 2 en faveur de AC BRAY EST FORGES 1.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors.

MATCH n°29024501 : FC GRUCHET LE VALASSE 2 / FC HATTENVILLE COEUR 1 - Seniors matin - D 3 - Poule D - 01 décembre 2024 à 10H00 -

Ce match est allé à son terme. Le score était de 3 à 1 en faveur du FC GRUCHET LE VALASSE 2.

Le club du FC HATTENVILLE nous a adressé un courrier pour nous faire part de son mécontentement à propos de la prestation et des décisions de l'arbitre bénévole. Ce courrier a retenu toute l'attention de la Commission Départementale de l'Arbitrage qui a décidé de ne pas donner suite.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°28971446 : YVETOT AC / FC GRUCHET LE VALASSE - Seniors après-midi - D 2 - Poule E - 05 janvier à 14 H 30

Le match a été arrêté à la 90ème + 2 minutes. Le score était de 1 à 0 en faveur d'YVETOT AC :



- considérant que dans le temps additionnel, à la suite d'un arrêt de jeu, une altercation a éclatée entre deux adversaires avec échanges de coups de poings ;
- considérant que cela a entraîné un début de bagarre et un envahissement du terrain par des supporters ;
- considérant que la sécurité des joueurs ne pouvait plus être assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT